

Le 19 octobre 2018.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

lundi 29 octobre à 19 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2018.
2. Modification budgétaire n°2 du C.P.A.S.
3. Ratification de la délibération du Collège communal du 14 août 2018 « *Réparation du camion MAN G720U – Préfecture du garage GODEFROID* ».
4. Fourniture de pièces de distribution d'eau pour 2019 – Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Bail d'entretien 2018 des cours d'eau de 2^{ème} catégorie – Chapitre 1 : bassin Ourthe-Ambève – Cahier des charges.
6. Déchets – Coût vérité budget 2019.
7. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – Exercice 2019.
8. Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour.
9. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX – Ordre du jour.

HUIS CLOS

10. Ratification – Désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

P. DAULNE

Séance du Conseil communal

du 29 octobre 2018

Présents :

M.M. DAULNE, Bourgmestre-Président, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

Le Conseiller communal Monsieur WILKIN est excusé.

La séance est ouverte à 19h00'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule et réfection du réseau d'eau – Approbation des conditions et du mode de passation ;
- Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre – Approbation des conditions et du mode de passation ;
- Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN 841 à Dochamps – Approbation des conditions et du mode de passation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2018

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2018.

2. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DU C.P.A.S.

Vu la modification budgétaire n°2 – Service ordinaire – du Centre Public d'Action Sociale se présentant comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	921.879,96€	921.879,96€	0,00€
Augmentation de crédit	4.507,22€	30.083,01€	-25.575,79€
Diminution de crédit	0,00€	-25.575,79€	25.575,79€
Nouveau résultat	926.387,18€	923.387,18€	0,00€

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 14 octobre 2018 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à cette modification budgétaire n°2 du C.P.A.S. ont été débattues au sein du Comité de Direction ;

Vu le décret tutelle sur le C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Collège / bureau permanent ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. et l'avis favorable de la Directrice financière du C.P.A.S. ;

Entendu la présentation du dossier par Madame BECHOUX, Présidente du CPAS ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°2 – Service ordinaire – du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, rentre en séance.

3. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 14 AOUT 2018 « REPARATION DU CAMION MAN G720U – PREFACTURE DU GARAGE GODEFROID »

Entendu la présentation du dossier par le 1^{er} Echevin Monsieur WUIDAR ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET s'étonner des délais et contestant la manière de travailler des établissements GODEFROID Garage ;

Par 7 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, BERNIER) et 5 voix contre (MOTTET, GENERET, HUET G, DEMOITIE, HUET JC) le Conseil approuve et ratifie, conformément à l'article 60 du RGCC, la délibération du Collège communal du 14 août 2018 décidant de marquer son accord sur pré-facture n°22904 transmise par les Ets GODEFROID s'élevant à la somme de 7.651,41€ HTVA concernant la mission de préparation du camion MAN immatriculé G720U pour le contrôle technique.

4. FOURNITURE DE PIECES DE DISTRIBUTION D'EAU POUR 2019 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-114 relatif au marché "Fourniture de pièces de distribution d'eau pour 2019" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.434 € hors TVA ou 27.145 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 87451/12402 et 87424/12402 (ordinaire) et 874/73560 et 874/74451 (extraordinaire) ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 18 octobre 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-114 et le montant estimé du marché "Fourniture de pièces de distribution d'eau pour 2019", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.434 hors TVA ou 27.145 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 87451/12402 et 87424/12402 (ordinaire) et 874/73560 et 874/74451 (extraordinaire).

5. BAIL D'ENTRETIEN 2018 DES COURS D'EAU DE 2EME CATEGORIE – CHAPITRE 1 : BASSIN OURTHE-AMBLEVE – CAHIER DES CHARGES

Vu la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement pris par le Conseil provincial du Luxembourg le 23 février 2018 par lequel il décide d'octroyer des subventions aux Communes dans le cadre de l'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie ;

Considérant que la Commune de Manhay pourrait bénéficier d'un subside en numéraire d'un maximum de 6.818€ sur la période 2018-2020 ;

Considérant que la Commune de Manhay se voit proposer cette intervention pour l'année 2018 ;

Considérant que pour bénéficier de cette intervention, il y a lieu de demander l'intégration des travaux à effectuer dans le marché public provincial de bail d'entretien du sous bassin hydrographique Ourthe – Amblève (marché public conjoint Provinces – Communes dont la Province assure le rôle de pouvoir adjudicateur) ;

Considérant que pour l'année concernée par le subside, les honoraires d'étude et de surveillance des travaux communaux intégrés au bail d'entretien conjoint Province – Communes feront l'objet d'un subside en nature ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2018 par laquelle il décide notamment :

- D'adresser un courrier au Collège provincial demandant le bénéfice du subside ;
- De demander l'intégration de nos travaux de curage, d'entretien et de réparation des cours d'eau de troisième catégorie dans le marché public provincial de bail d'entretien du sous bassin hydrographique concerné (marché public conjoint Province-Communes dont la Province

assure le rôle de pouvoir adjudicateur) ;

Et ce afin de bénéficier de l'aide provinciale en 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 mai 2018 par laquelle le Collège marque son accord sur la proposition de travaux transmise par Monsieur DAOUST, à savoir :

- 1) Village de VAUX-CHAVANNE, cours d'eau de Vaux-Chavanne ;
- 2) Village de GRANDMENIL, cours d'eau l'Amante ;
- 3) Travaux hydrauliques en heures en régie ;

Considérant que les travaux d'entretien de cours d'eau de troisième catégorie, répartis notamment sur la Commune de Manhay, sont inclus dans le cahier des charges intitulé « *Bail d'entretien 2018 des cours d'eau de 2^{ème} catégorie – Chapitre 1 : Bassin Ourthe-Ambève* » ;

Considérant le cahier spécial des charges intitulé « *Bail d'entretien 2018 des cours d'eau de 2^{ème} catégorie – Chapitre 1 : Bassin Ourthe-Ambève* » rédigé par les Services Provinciaux Techniques – Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert 1^{er}, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant des travaux concernant la Commune de Manhay est estimé à 15.630,00€ HTVA soit 18.912,30€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 482/73560 20180112

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE et le 1^{er} Echevin Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges intitulé « *Bail d'entretien 2018 des cours d'eau de 2^{ème} catégorie – Chapitre 1 : Bassin Ourthe-Ambève* » et le montant estimé de ce marché établis par les Services Provinciaux Techniques – Infrastructures routières et cours d'eau, Square Albert 1^{er}, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé des travaux qui concernent la Commune de Manhay s'élève à 15.630,00€ HTVA soit 18.912,30€ TVAC.

Article 2

De charger la Province de Luxembourg de lancer la procédure et d'attribuer ce marché au nom de la Commune de Manhay.

Article 3

Cette dépense est inscrite à l'article budgétaire 482/73560 20180112.

6. DECHETS – COUT VERITE BUDGET 2019

Le Conseil communal prend connaissance du formulaire « Coût-vérité : budget 2019 » relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents pour l'année 2019 ;

Considérant que pour l'année 2019, le taux de couverture devra se situer entre 95 et 110% ;

Considérant au vu de la synthèse calculée sur base du budget 2019, que le taux de couverture coût-vérité budget est de 102% ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver ledit formulaire et de le soumettre à l'Office wallon des Déchets.

7. TAXE COMMUNALE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DANS LE CADRE DU SERVICE ORDINAIRE DE COLLECTE – EXERCICE 2019

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale, en son article 135 § 2 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, les articles 5ter et 21 ;

Vu le décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets du 22 mars 2007 et notamment son mécanisme de « prélèvement-sanction » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, les articles 7 et 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 et 10 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets du 13/11/2008 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 du 05 juillet 2018 ;

Vu la circulaire du 27 juin 2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 octobre 2018 et joint en annexe ;

Considérant qu'en vertu de l'article 21§1^{er} al.2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié par le décret du 23 juin 2016, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, à concurrence de 95 % minimum et de 110 % maximum des coûts à charge de la commune ;

Considérant le tableau prévisionnel de l'OWD constituant une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 102% pour l'exercice 2019 ;

Considérant que ce taux de 102% a été approuvé par le Conseil communal en cette même séance du 29 octobre 2018 ;

Considérant que le prix mensuel de l'hébergement dans un home, hôpital ou clinique comprend déjà l'évacuation des déchets des pensionnaires ;

Considérant que le recensement des situations imposables est effectué au 1^{er} janvier de l'exercice afin d'éviter des conséquences financières néfastes aux redevables quittant la commune dans le courant de l'exercice d'imposition ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du fait qu'il n'y a qu'un seul point de collecte par camping pour les seconds résidents en camping, contrairement aux autres seconds résidents ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Principe

Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2019, une taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets ménagers résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés. Cette taxe est constituée d'une partie forfaitaire (terme A) et d'une partie variable (terme B).

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au sens de l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés du 22 mars 1999, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la Commune.

Article 2 – Définitions

2.1. Par « usager », on entend le producteur de déchets bénéficiaire du service de gestion des déchets rendu par la commune.

2.2. Par « ménage », on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement, en ce compris les seconds résidents.

2.3. Par « second résident », on entend un ménage qui, pouvant occuper un logement sur le territoire de la Commune, n'est pas inscrit pour ce logement au Registre de la Population ou au Registre des Etrangers.

2.4. Par « conteneur » au sens du présent Règlement, on entend tout récipient de collecte rigide, d'un volume de 140, 240, 360 ou 770 litres, destiné à recevoir des déchets non ménagers.

Article 3 – Redevables

§1. La taxe est due par le chef de ménage et solidairement par tous les membres du ménage qui, au cours de l'exercice d'imposition, est inscrit au Registre de la Population ou au Registre des Etrangers conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.

§2. La taxe est aussi due par tout ménage second résident recensé comme tel, au cours de l'exercice d'imposition, y compris les seconds résidents des caravanes hors camping et les seconds résidents qui ont leur seconde résidence en camping.

§3. La taxe est également due par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association de fait, adhérant ou non au service de collecte communal,

exerçant sur le territoire de la commune, au cours de l'exercice d'imposition, une activité lucrative de quelque nature qu'elle soit et non-repris en qualité de chef de ménage pour le même immeuble ou partie du même immeuble. Lorsqu'un redevable visé à cet aliéna exerce une activité dans un lieu qu'il occupe également à titre de résidence, le montant forfaitaire de la taxe appliquée sera celui d'un redevable repris au point A.1. de l'Article 5.

Article 4 – Exemptions

§1. La taxe n'est pas applicable aux ménages séjournant toute l'année dans un home, hôpital ou clinique sur production d'une attestation de l'institution.

§2 La taxe n'est pas applicable à l'Etat, à la Communauté française, à la Région, aux Provinces, aux Communes, aux établissements d'utilité publique. Toutefois, cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles, occupées à titre privé et pour leur usage personnel, par les préposés de l'Etat, de la Communauté française, de la Région, des Provinces, des Communes et des établissements scolaires.

§3. La taxe annuelle forfaitaire (terme A) ainsi que la partie variable liée à l'utilisation de conteneur (terme B.6.2/) ne sont pas dues par les contribuables s'enregistrant auprès de la commune après le 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 5 – Terme A : Taux de taxation de la partie forfaitaire de la taxe :

Elle est due, en sa totalité, pour toutes les catégories de redevables, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et est fixée à :

A.1. Pour les redevables visés à l'article 3 §1 : un forfait annuel de :

- 89 € pour les ménages d'une personne ;
- 162 € pour les ménages de deux personnes ;
- 182 € pour les ménages de trois personnes ;
- 204 € pour les ménages de quatre personnes ;
- 214 € pour les ménages de cinq personnes et plus.

A.2. Pour les redevables visés à l'article 3 §2 : un forfait annuel de 214 €. Pour les redevables dans un camping : 160,00€.

A.3. Pour les redevables visés à l'article 3 §3, à l'exclusion des redevables visés au point A.4. et A.5. ci-dessous : un forfait annuel de :

- 204 € lorsque le responsable de l'activité n'est pas repris au rôle en qualité de chef de ménage pour le même immeuble ou partie du même immeuble.

A.4 Pour les établissements d'hébergement touristique, adhérents ou non au service ordinaire de collecte un forfait annuel de :

- 46 € par emplacement de camping non occupé et/ou "de passage" ;
- 31 € par chambre d'établissement hôtelier ;
- 228 € par chambre d'autre établissement d'hébergement touristique tel que gîte, chambre d'hôtes, maison d'hôtes, meublé de vacances, etc., d'une capacité de 1 à 10 personnes ;
- 456 € par chambre d'autre établissement d'hébergement touristique tel que gîte, chambre d'hôtes, maison d'hôtes, meublé de vacances, etc., d'une capacité de plus de 10 personnes.

A.5. Pour les propriétaires de terrain et/ou bâtiment mis en location pour les camps des mouvements de jeunesse, excepté les comités gestionnaires des salles, les clubs sportifs et les établissements scolaires :

- 46 € par camp.

A.6. Le contribuable qui prouvera que pour l'avant-dernière année de l'exercice fiscal en cours, les revenus du ménage et/ou les allocations sociales (excepté les allocations familiales) ont été inférieurs ou égaux à 9.525€, obtiendra à sa demande le remboursement de 10€ (ménage d'une personne) ou 20€ (ménage de plusieurs personnes).

En conséquence, le tableau récapitulatif des différents taux applicables s'établit comme suit :

LIBELLE	2019
A.1 Redevables visés à l'article 3§1	
- Ménage d'une personne	89 €
- Ménage de deux personnes	162 €
- Ménage de trois personnes	182 €
- Ménage de quatre personnes	204 €
- Ménage de cinq personnes et plus	214 €
A.2 Redevables visés à l'article 3§2	214 €
Redevables dans un camping	160 €
A.3 Redevables visés à l'article 3§3, à l'exclusion des redevables visés au point A.4. et A.5.	
- activité à une autre adresse que le ménage	204 €
A.4 Etablissement d'hébergement touristique.	
- Emplacement de camping non occupé et/ou "de passage"	46 €
- Chambre d'établissement hôtelier	31 €
- Chambre d'autre établissement d'hébergement touristique (capacité de 1 à 10 personnes)	228 €
- Chambre d'autre établissement d'hébergement touristique (capacité de plus de 10 personnes)	456 €
A.5 Propriétaires de terrains et/ou bâtiment mis en location pour des camps de jeunes.	46 €

Article 6 – Terme B : Partie variable en fonction de la quantité de déchets produite :

B.1. Il sera fait usage uniquement :

1/ De sacs poubelles réglementaires et reconnus par la Commune, à savoir :

- a) fraction organique des déchets ;
- b) Sacs plastiques communaux d'une contenance de 60 litres pour la fraction résiduelle des déchets.

2/ De conteneurs conformes pour les producteurs pouvant adhérer à la conteneurisation communale.

B.2. Les redevables ci-après recevront gratuitement un nombre de sacs de chaque type (fraction organique et fraction résiduelle) fixé comme suit :

Pour la catégorie A 1.

- Ménages constitués d'une seule personne : 20 sacs biodégradables et 20 sacs "fraction résiduelle" ;
- Ménages constitués de 2 à 4 personnes : 30 sacs biodégradables et 40 sacs "fraction résiduelle" ;
- Pour les ménages constitués de 5 personnes et plus : 40 sacs biodégradables et 50 sacs "fraction résiduelle".

Pour la catégorie A 2.

- Par ménage en seconde résidence et caravane hors camping : 20 sacs biodégradables et 20 sacs "fraction résiduelle".

B.3. Les gardiennes d'enfants à domicile dépendant d'un service d'encadrement, domiciliées dans la Commune, disposeront gratuitement de 80 sacs biodégradables.

B.4. Les personnes incontinentes domiciliées sur la Commune, retireront un nombre de 20 sacs gratuits « fraction résiduelle » auprès de l'administration communale. Ce nombre de sacs leur sera délivré la première fois, lors de la remise d'un certificat médical indiquant qu'ils ont droit à l'attribution du forfait « incontinence » prévu dans la législation, et par la suite, à la date anniversaire de cette première attribution.

B.5. Les ménages dont le(s) membre(s) est (sont) âgé(s) de 0 à 2 ans et demi recevront 30 sacs biodégradables supplémentaires par enfant âgé de 0 à 2 ans et demi.

B.6. Il n'y a pas de distribution gratuite de sacs pour les redevables repris à l'article 5. A.4.

B.7. Taux de taxation

1/ Les redevables ayant épuisés les sacs gratuits peuvent acheter :

- les sacs « fraction résiduelle » par rouleau de 10 sacs de 60 L, au prix de 1€ par sac ;
- les sacs « biodégradables » par rouleau de 10 sacs de 20 L, au prix de 1€ par sac.

2/ Pour les producteurs de déchets adhérant à la conteneurisation communale, la taxe annuelle est due au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et est fixée comme suit (sans distribution de sacs communaux à titre gratuit) :

- conteneur de 140 L pour la matière organique et/ou résiduelle : 244,00€ pour 52 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 240 L pour la fraction résiduelle : 318,00€ pour 52 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 360 L pour la fraction résiduelle : 435,00€ pour 52 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 770 L pour la fraction résiduelle : 742,00€ pour 52 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 140 L pour la matière organique et/ou résiduelle : 254,00€ pour 60 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 240 L pour la fraction résiduelle : 350,00€ pour 60 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 360 L pour la fraction résiduelle : 477,00€ pour 60 passages annuels par conteneur ;
- conteneur de 770 L pour la fraction résiduelle : 827,00€ pour 60 passages annuels par conteneur.

Article 7 – Perception

La partie forfaitaire de la taxe (Terme A) ainsi que la partie variable liée à l'utilisation de conteneurs (Terme B.6.2/) seront perçues par voie de rôle.

La partie variable liée à la quantité de sacs utilisés (Terme B.6.1/) est payable au comptant, au moment de l'achat des sacs contre remise d'une preuve de paiement.

Article 8

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation. Elle deviendra pleinement obligatoire le jour de sa publication.

8. ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 par courrier daté du 05 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
2. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;
3. Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
4. Plan stratégique ;
5. Remboursement de parts R ;
6. Nominations statutaires ;

Considérant que la documentation relative aux points 1, 3, 5 et 6 de l'ordre du jour a été jointe à la convocation tandis que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications / Plans Stratégiques et Evaluations) ;

Considérant que concernant le deuxième point de l'ordre du jour, il est précisé dans la note contextuelle jointe à la convocation, les tenants et aboutissants de l'opération ainsi que les décisions à prendre par l'Assemblée générale ;

Considérant que conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés, le projet de scission et ses annexes, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du réviseur et les comptes annuels des trois dernières années sont disponibles en version électronique à partir du site internet via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> et, sur simple demande, en version imprimée (article 733 § 3 du Code des sociétés) ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 novembre 2018 de l'Intercommunale ORES Assets :

- Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
 - Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus ;
 - Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018 ;
 - Plan stratégique ;
 - Remboursement de parts R ;
 - Nominations statutaires ;
- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

9. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 par courrier daté du 09 octobre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

- 1) Evaluation du plan stratégique 2017-2019 ;
- 2) Modification statutaire ;
- 3) Nomination statutaire ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieru DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX qui se tiendra le 28 novembre 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

REFECTION DE LA VOIRIE DE BASSE-MONCHENOULE ET REFECTION DU RESEAU D'EAU – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération prise par notre assemblée le 12 juillet 2018 par laquelle le Conseil approuvait le cahier des charges N° 2018-61, le PSS y relatif et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule et réfection du réseau d'eau", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics (montant estimé à 262.935,00 € hors TVA (voirie 108.335 € htva, eau 154.600 € htva)) et décidait de passer le marché par la procédure ouverte ;

Vu les remarques émises par la DGO1 (avis sur projet) en date du 02 octobre 2018 ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le cahier des charges N° 2018-61 en y incluant les remarques formulées par la DGO1 – tutelle subsidies et de le réapprouver au Conseil ;

Considérant que le montant des travaux et que les clauses administratives ne changent pas ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 juin 2018 et joint en annexe ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule et réfection du réseau d'eau" a été attribué à Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Ambève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Ambève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 262.935,00 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 :201000110.2018 ;
Vu l'urgence et l'accord de la Directrice financière de passer le dossier en urgence au Conseil ;
Considérant que la Directrice financière rendra son avis ultérieurement ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule et réfection du réseau d'eau", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 262.935,00 € hors TVA.
- 2/ De passer le marché par la procédure ouverte.
- 3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.
- 4/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national :

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

- I.1 **Nom et adresses**
Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327. Adresse principale: (URL) www.manhay.org
- I.3 **Communication**
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/722/AP/2018>
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont, Code NUTS: BE. Tél.: +32 80785980. E-mail: jose.werner@hotmail.com.
Adresse principale: (URL) www.werner
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : au(x) point(s) de contact susmentionné(s).
- I.4 **Type de pouvoir adjudicateur**
Autorité régionale ou locale.

- I.5 **Activité principale**
Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 **Étendue du marché**

II.1.1 **Intitulé**

Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule et réfection du réseau d'eau.
N° de référence: 2018-61.

II.1.2 **Code CPV**

45454100: Travaux de réfection.

II.1.3 **Type de marché**

Travaux.

II.1.4 **Description succincte**

voir II.2.4.

Suite de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2018.

II.1.6 **Information sur les lots**

Ce marché est divisé en lots?: Non.

II.2 **Description**

II.2.3 **Lieu d'exécution**

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 **Description des prestations (nature et quantité des travaux)**

TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE PEUT ETRE OBTENU AUPRES DE L'AUTEUR DE PROJET, MR JOSE WERNER, au 0495/10.59.80.

Le présent projet a pour objet la réfection de la voirie à Basse-Monchenoule dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ainsi que le remplacement de la conduite d'eau.

Les travaux à réaliser consistent principalement en :

1. Pour la voirie :

- Le piochage, le compactage et reprofilage de la voirie,
- Traitements localisés des nouvelles poches (démolition coffre + terrassements complémentaires + pose géotextile avec nouvelle sous-fondation et fondation),
- La pose d'une couche de revêtement hydrocarboné (enrobé AC14-BASE 3-1),
- Pose d'un enduit bi-couche sur toute la surface de la voirie,
- Le remplacement d'environ 100 mètres de filets d'eau,
- Reprofilage des accotements,
- Evacuation des produits de démolition et de déblais non réutilisés et des déchets de toute nature conformément à la législation en vigueur.

2. Pour la conduite d'eau :

- La démolition et l'évacuation des revêtements en voirie ou en accotement,
- Les terrassements en déblais et en remblais pour la réalisation des tranchées de fouilles diverses,
- La fourniture et la pose de conduite PEHD 90 pour la conduite principale et de DE32 pour les raccordements particuliers,
- La pose d'appareils en terre,
- Les branchements sur la conduite existante.

Ils comprennent également les travaux annexes de signalisation, gestion de chantier,... sur l'ensemble du chantier.

Dans le cas du présent marché, le pouvoir adjudicateur souhaite lutter contre le dumping social et la fraude fiscale.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours : 70.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Suite de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2018.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation C2 classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Déterminée par le montant de l'offre à approuver

Agréation requise: C2 (Distribution d'eau et pose de canalisations diverses), Classe 2.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation C2 classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Déterminée par le montant à approuver

Agréation requise: C2 (Distribution d'eau et pose de canalisations diverses), Classe 2.

III.2 Conditions concernant le marché

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition

dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

Date: 05/12/2018.

Heure locale: 10.00.

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

L'offre doit être valable jusqu'au: 03/06/2019.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date:

Heure locale:

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture:

Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'auteur de projet, Mr José WERNER, au 080/78.59.80 ou au 0495/10.59.80.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160 :201000110.2018.

ENTRETIEN ET RÉFECTION DE LA RUE DU CHÂTAIGNIER À HARRE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération prise par notre assemblée le 12 juillet 2018 par laquelle le Conseil approuvait le cahier des charges N° 2018-62, le PSS y relatif et le montant estimé du marché "Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont (montant estimé s'élève à 246.410,76 € hors TVA) et décidait de passer le marché par la procédure ouverte ;

Vu les remarques émises par la DGO1 (avis sur projet) en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le cahier des charges N° 2018-62 en y incluant les remarques formulées par la DGO1 – tutelle subsides et de le réapprouver au Conseil ;

Considérant que le montant des travaux et que les clauses administratives ne changent pas ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 juin 2018 et joint en annexe ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre" a été attribué à Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ainsi que le PSS y relatif;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 246.410,76 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 :20180093.2018 ;

Vu l'urgence et l'accord de la Directrice financière de passer le dossier en urgence au Conseil ;

Considérant que la Directrice financière rendra son avis ultérieurement ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 246.410,76 € hors TVA.

2/ De passer le marché par la procédure ouverte :

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1 **Nom et adresses**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343,
Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail:
sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.
Adresse principale: (URL) www.manhay.org

I.3 **Communication**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/723/AP/2018>
Suite de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2018.

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Ambève, 71, BE-4987 Stoumont, Code NUTS: BE. Tél.: +32 80785980. E-mail: jose.werner@hotmail.com.

Adresse principale: (URL) www.werner

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.4 **Type de pouvoir adjudicateur**

Autorité régionale ou locale.

I.5 **Activité principale**

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 **Étendue du marché**

II.1.1 **Intitulé**

Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre.
N° de référence: 2018-62.

II.1.2 **Code CPV**

45454100: Travaux de réfection.

II.1.3 **Type de marché**

Travaux.

II.1.4 **Description succincte**

voir II.2.4.

II.1.6 **Information sur les lots**

Ce marché est divisé en lots?: Non.

II.2 **Description**

II.2.3 **Lieu d'exécution**

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 **Description des prestations (nature et quantité des travaux)**

TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE PEUT ETRE OBTENU AUPRES DE L'AUTEUR DE PROJET, MONSIEUR JOSE WERNER, 0495/10.59.80.

Le présent projet a pour objet la réfection de la rue du Châtaignier et de la route des carrières à Harre dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018.

Les travaux à réaliser consistent principalement en :

- Raclage et reprofilage de la voirie aux endroits nécessaires (enrobé AC 14-base 3-1);
- Traitements localisés des mauvaises poches (démolition coffre + terrassements complémentaires + pose géotextile avec nouvelle sous-fondation et fondation),
- Pose d'un enduit bi-couche sur toute la surface de la voirie,
- Création d'un trottoir en pavés entre le carrefour et la RN 30 et le carrefour de la Croix Georges,
- Création de chicanes,

- Reprofilage des accotements,
- Evacuation des produits de démolition et de déblais non réutilisés et des déchets de toute nature conformément à la législation en vigueur.
Ils comprennent également les travaux annexes de signalisation, gestion de chantier,... sur l'ensemble du chantier.
Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur souhaite lutter contre le dumping social et la fraude fiscale.

II.2.5 **Critères d'attribution**

Prix.

II.2.7 **Durée**

En jours : 40.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 **Information sur les variantes**

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 **Information sur les options**

Options: Non.

II.2.13 **Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 **Conditions de participation**

III.1.1 **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 **Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation requise : catégorie C classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. catégorie C classe 2, la classe d'agrégation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.1.3 **Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation requise : catégorie C classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. catégorie C classe 2, la classe d'agrégation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2 **Conditions concernant le marché**

III.2.3 **Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché**

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

IV.1 **Description**

IV.1.1 **Type de procédure**

Procédure ouverte.

IV.1.3 **Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique**

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois : 6.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date:

Heure locale: 14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture: Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Monsieur José Werner, au 0495/10.59.80.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160 :20180093.2018.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE ENTRE LE CARREFOUR DE LA ROUTE DU TRACÉ DE LAMORMENIL ET LE CARREFOUR DE LA RN 841 À DOCHAMPS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération prise par notre assemblée le 12 juillet 2018 par laquelle le Conseil approuvait le cahier des charges N° 2018-63, le PSS y relatif et le montant estimé du marché "Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN 841 à Dochamps", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont. (montant estimé à 170.830,00 € hors TVA)

Vu les remarques émises par la DGO1 (avis sur projet) en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le cahier des charges N° 2018-63 en y incluant les remarques formulées par la DGO1 – tutelle subsides et de le réapprouver au Conseil ;

Considérant que le montant des travaux et que les clauses administratives ne changent pas ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 juin 2018 et joint en annexe

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN 841 à Dochamps" a été attribué à Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 170.830,00 € hors TVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 :2018111.2018 ;

Vu l'urgence et l'accord de la Directrice financière de passer le dossier en urgence au Conseil ;

Considérant que la Directrice financière rendra son avis ultérieurement ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN 841 à Dochamps", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.830,00 € hors TVA .

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

AVIS DE MARCHÉ travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

- I.1 **Nom et adresses**
Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327. Adresse principale: (URL) www.manhay.org
- I.3 **Communication**
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/724/AP/2018>
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont, Code NUTS: BE. Tél.: +32 80785980. E-mail: jose.werner@hotmail.com.
Adresse principale: (URL) www.werner
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : au(x) point(s) de contact susmentionné(s).
- I.4 **Type de pouvoir adjudicateur**
Autorité régionale ou locale.
- I.5 **Activité principale**
Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

- II.1 **Étendue du marché**
- II.1.1 **Intitulé**
Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN 841 à Dochamps.
N° de référence: 2018-63.
- II.1.2 **Code CPV**
45454100: Travaux de réfection.
- II.1.3 **Type de marché**
Travaux.
- II.1.4 **Description succincte**
voir II.2.4.
- II.1.6 **Information sur les lots**
Ce marché est divisé en lots?: Non.
- II.2 **Description**
- II.2.3 **Lieu d'exécution**
Code NUTS: BE343.
Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.
- II.2.4 **Description des prestations (nature et quantité des travaux)**
TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE PEUT ETRE OBTENU AUPRES DE L'AUTEUR DE PROJET, MONSIEUR JOSE WERNER, au 0495/10.59.80.
Le présent projet a pour objet la réfection de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour avec la RN 841 à Dochamps dans le cadre du PIC 2017-2018.
Les travaux à réaliser consistent principalement en :
- Raclage et reprofilage de la voirie aux endroits nécessaires (enrobé AC

14-base 3-1);

- Traitements localisés des mauvaises poches (démolition coffre + terrassements complémentaires + pose géotextile avec nouvelle sous-fondation et fondation),

- Pose d'un enduit bi-couche sur toute la surface de la voirie,

- Reprofilage des accotements avec les produits de fraisage,

- Evacuation des produits de démolition et de déblais non réutilisés et des déchets de toute nature conformément à la législation en vigueur.

Ils comprennent également les travaux annexes de signalisation, gestion de chantier,... sur l'ensemble du chantier.

Dans le cas du présent marché, le pouvoir adjudicateur souhaite lutter contre le dumping social et la fraude sociale.

II.2.5 **Critères d'attribution**

Prix.

II.2.7 **Durée**

En jours : 20.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 **Information sur les variantes**

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 **Information sur les options**

Options: Non.

II.2.13 **Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 **Conditions de participation**

III.1.1 **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 **Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation Catégorie C et classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Catégorie C et classe 2. La classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.1.3 **Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation Catégorie C et classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Catégorie C et classe 2. La classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2 **Conditions concernant le marché**

III.2.3 **Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché**

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois : 6.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date:

Heure locale: 10.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture:

Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'auteur de projet, Monsieur José Werner, au 080/78.59.80 ou au 0495/10.59.80.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160 :2018111.2018.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 19h25'.

La Directrice générale,

Le Président,
